

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 20 Absents : 09
Suffrages exprimés : 27

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 28/01/2019
Reçu en préfecture le 28/01/2019
Affiché le 28/01/19
ID : 031-213101181-20190124-D20190106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2019/01 du 24 janvier 2019

D. 2019/01-06 – ENSEIGNEMENT – Forfait école privée élémentaire

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BINET Pascale, BOSCARDIOL Eric, BRUN Dante, CONSTANS Loïc, DALDOSSO Corinne, DARES Patrick, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, GACHE Lydie, LABIT Alain, MARTY Laurent, NESPOLO Florence, RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés : BODIOU Christelle, DELLAC Anne-Marie, LHERM Jean-Pierre, MARTINAZZO Estelle, PILIPCZUK Gregory, RIBOUCHON Thomas, SIGAL Sandrine, TORNOS Luc.

Absents : CALVET Karen.

Pouvoirs : BODIOU Christelle à BRUN Dante, DELLAC Anne-Marie à RECOBRE Pierre, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne, PILIPCZUK Gregory à DUSSART Vincent, RIBOUCHON Thomas à GACHE Lydie, SIGAL Sandrine à ABAD-LAHIRLE Nadine, TORNOS Luc à DUPUY Daniel.

Les conseillers ont été convoqués le 18 janvier 2019, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des PV, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

ABAD-LAHIRLE Nadine est nommée secrétaire de séance. Marie-Brigitte CHOISY, responsable des Affaires juridiques, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

L'article R442-44 du Code de l'éducation précise que « En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État. » Par conséquent, le forfait communal constitue un montant par élève actualisé chaque année et calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. Il est versé trimestriellement sur présentation par l'école privée de la liste des élèves des classes élémentaires résidant à Castelnau d'Estrétefonds. Pour obtenir le coût de référence d'un enfant scolarisé en élémentaire, il est proposé au Conseil de retenir le calcul suivant :

somme des dépenses de fonctionnement des écoles publiques figurant au compte administratif de l'année précédente,
divisée par le nombre d'élèves accueillis au moment de la rentrée scolaire de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

ADOpte, tel que présenté, le calcul du forfait communal pour la scolarisation par l'école privée élémentaire d'enfants résidants sur le territoire communal.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le
Au registre sont les signatures
Affiché le*

Le Maire,



Daniel DUPUY

